

OBJET

Le Conseil scolaire FrancoSud est d'avis que le maintien d'une culture scolaire positive favorise l'adoption de comportements appropriés chez les élèves et contribue à la diminution des comportements difficiles qui nuisent à l'enseignement et à l'apprentissage.

Il existe diverses stratégies et approches visant à promouvoir et à encourager des comportements positifs et respectueux chez les élèves. Il est essentiel que les enseignants, les directions d'école, les parents ou tuteurs et le conseil scolaire partagent une compréhension commune de ces stratégies et qu'ils collaborent afin de créer des milieux d'apprentissage sécuritaires, bienveillants et accueillants.

L'isolement et la contention physique des élèves constituent des mesures exceptionnelles et ne doivent être employés qu'en dernier recours, uniquement dans des situations de crise, lorsque cela est nécessaire pour assurer la sécurité ou pour intervenir face à des comportements réels ou potentiellement dangereux.

DÉFINITIONS

Comportement dangereux : comportement dangereux est un comportement qui est susceptible de causer des blessures ou du mal à soi-même ou à autrui.

Contention physique : méthode utilisant un contact physique pour restreindre ou empêcher la liberté de mouvement ou l'activité physique de l'élève. La contention physique n'est pas une escorte physique qui peut impliquer de toucher ou de tenir temporairement la main, le poignet, le bras, l'épaule ou le dos d'un élève qui présente un comportement problématique, dans le but de l'accompagner et de l'inciter à marcher vers un endroit sûr. La contention physique n'est pas non plus un contact physique temporaire visant à éloigner un élève du danger, à interrompre une bagarre ou à guider un élève lors de l'enseignement d'une compétence.

Élève : Aux fins de la présente directive administrative, "élève" désigne autant les élèves de 1re à 12e année que ceux de la maternelle.

Isolement : Confinement ou isolement involontaire d'un élève, seul, dans une pièce ou une zone dont l'élève ne peut pas sortir librement ou est physiquement empêché de sortir. Il s'agit d'une procédure d'urgence ou de sécurité.

Plan d'intervention en cas de crise : plan présente les étapes à suivre en cas de crise, du début à la fin, incluant la session de transition.

Plan individualisé de renforcement du comportement : plan présente les stratégies à utiliser et le soutien à fournir à un élève, en fonction de ses besoins particuliers.

Temps de retrait : intervention comportementale qui consiste à réduire ou à limiter l'accès de l'élève à toutes les sources de renforcement positif dont il dispose, pendant une courte période, afin de réduire ou de faire cesser un comportement problématique prédéfini.

Temps de retrait avec exclusion : élève est retiré de l'activité et conduit dans une autre partie entièrement ou partiellement fermée du milieu d'enseignement immédiat ou dans un autre endroit supervisé de l'école, à condition que d'autres sources de renforcement ne soient pas disponibles à cet autre endroit. L'élève n'est pas autorisé à participer à l'activité de renforcement ni à l'observer.

Temps de retrait sans exclusion : Lorsque le comportement problématique survient, l'accès au renforcement est retiré à l'élève pendant un certain temps, tout en le maintenant dans son milieu d'enseignement ou d'apprentissage. Le temps de retrait sans exclusion est considéré comme une forme de temps de retrait moins restrictive.

MODALITÉS

PROCÉDURES

1. Toutes les interventions comportementales, y compris l'utilisation de l'isolement, des contraintes physiques ou des temps de retrait, doivent respecter le droit de tous les élèves d'être traités avec dignité.
2. Le Conseil scolaire FrancoSud interdit la présence ou l'utilisation de salles d'isolement dans toutes ses écoles, sauf avec l'autorisation de la direction générale ou de son représentant désigné.
3. L'isolement et la contention physique doivent être envisagés seulement lorsque d'autres stratégies ne sont pas possibles et doivent être utilisés en dernier recours. Ces méthodes doivent être utilisées uniquement comme procédures de sécurité ou de gestion de crise pour gérer le comportement d'un élève qui semble dangereux ou a le potentiel d'être dangereux, tel que :
 - 3.1. Le comportement d'un élève présente un danger imminent de préjudice pour lui-même ou pour autrui ;
 - 3.2. Des interventions moins restrictives ne sont pas possibles ou ont été inefficaces pour mettre fin à un tel danger ou préjudice imminent ; et
 - 3.3. Lorsque la menace d'un danger imminent peut être atténuée par l'isolement ou la contention physique.
4. Responsabilités
 - 4.1. Le superviseur en inclusion doit :
 - a) Être responsable de la formation et de la supervision des procédures liées à l'isolement, à la contention physique et/ou au temps de retrait et doit être consulté sur leur utilisation.
 - 4.2. La direction d'école doit :
 - a) S'assurer qu'un continuum de soutien au comportement positif est utilisé à l'échelle de l'école pour favoriser des environnements d'apprentissage accueillants, bienveillants, respectueux et sécuritaires. Des moyens positifs et proactifs complets visant à engager un élève doivent être utilisés avant l'utilisation du temps de retrait, afin d'éviter le recours à la contention physique;
 - b) Développer et maintenir des relations saines avec les parents/tuteurs pour établir des relations maison-école solides et positives afin de favoriser une atmosphère d'ouverture permettant un partage transparent des informations et des points de vue ayant un impact sur l'apprentissage d'un enfant/élève;
 - c) S'assurer de développer un plan individualisé de renforcement du comportement favorisant les comportements positifs, qui comprend des stratégies préventives ainsi que des stratégies d'intervention. Ces stratégies doivent être élaborées conjointement par le parent/tuteur, l'école ainsi qu'un professionnel compétent en gestion du comportement et seront incluses dans le plan d'appui à l'enseignement (PAE) de l'élève;
 - d) S'assurer qu'un plan de sécurité soit élaboré pour tout élève qui présente un comportement dangereux, dans lequel des mesures de prévention, de désescalade et de sécurité sont notées;

- e) Consulter et faciliter l'accès à l'expertise professionnelle et/ou spécialisée pour appuyer la gestion des problèmes de comportement dans l'école et suivre des procédures générales de sécurité avant de recourir à l'isolement ou à la contention physique;
- f) Offrir au personnel (minimum trois personnes) de l'école l'occasion de suivre une formation sur la mise en œuvre d'interventions et de soutien en matière de comportement positif;
- g) Veiller à ce que le personnel de l'école qui travaille avec un élève dans des situations où il existe un danger imminent de préjudice grave pour l'élève ou d'autres personnes, suive une formation sur les stratégies de prévention et de désescalade ainsi que sur l'utilisation appropriée de l'isolement et/ou de la contention physique
- h) S'assurer que les procédures décrites dans cette procédure administrative sont suivies.

4.3. Le personnel doit :

- a) S'assurer de compléter un plan individualisé de renforcement du comportement et un plan de sécurité (intervention en cas de crise), au besoin;
- b) Participer à une formation sur la mise en œuvre de soutien aux comportements positifs et promouvoir l'utilisation de stratégies positives de gestion du comportement;
- c) Compléter la formation sur l'utilisation des procédures d'isolement et de contention physique, au besoin;
- d) Consulter le niveau approprié d'expertise professionnelle et/ou spécialisée pour appuyer la gestion des comportements problématiques.

5. Temps de retrait :

5.1. Si des interventions de temps de retrait sont utilisées, elles doivent être accompagnées de soutien au comportement positif pour renforcer et augmenter le comportement approprié. Cela devrait inclure les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- a) Les attentes de comportement doivent être clairement et convenablement décrites et communiquées aux élèves et aux parents/tuteurs;
- b) Les compétences sociales appropriées doivent être enseignées et modelées aux élèves;
- c) Les comportements difficiles pouvant entraîner l'utilisation d'un temps de retrait doivent être clairement décrits et communiqués au personnel de l'école, aux élèves et aux parents/tuteurs.

6. Isolement et/ou contention physique

6.1. Si l'isolement et/ou la contention physique sont utilisés, on s'attend à ce que :

- a) La sûreté et la sécurité de l'élève soient la priorité ;
- b) Ces procédures soient mises en œuvre seulement par du personnel ayant une connaissance et une formation adéquates pour leur utilisation;
- c) L'élève fasse l'objet d'une surveillance visuelle et auditive continue par adulte, tout au long de la période d'isolement ou de contention physique;
- d) L'isolement ne soit pas utilisé lorsqu'un élève se livre à des actes d'automutilation graves.
- e) Qu'un membre du personnel de l'école capable de communiquer avec un élève qui est incapable de s'exprimer adéquatement uniquement par la parole soit présent en tout temps avec l'élève ;

- f) L'isolement et/ou les contraintes physiques soient utilisées seulement pendant le temps nécessaire et qu'ils soient interrompus lorsque l'élève ne représente plus une menace immédiate pour lui-même ou pour les autres;
- g) Cette stratégie soit documentée dans le plan de renforcement du comportement de l'élève;
- h) Le consentement écrit et éclairé des parents/tuteurs soit obtenu avant le recours à l'isolement ou à la contention physique, ce consentement pouvant être retiré à tout moment.

7. Retour et suivis :

7.1. Après chaque incident où il y a eu recours à l'isolement et/ou à la contention physique, il est entendu que :

- a) La direction d'école doit être avisée dès que possible après l'incident et, de préférence, le jour-même où l'incident s'est produit ;
- b) Les parents/tuteurs doivent être informés dès que possible après chaque incident impliquant le recours à des mesures de contention physique ou d'isolement à l'endroit de leur enfant. Des efforts raisonnables pour joindre le parent/tuteur doivent être faits et documentés avant la fin de la journée scolaire ([rapport à compléter ici](#));
- c) Le superviseur en inclusion doit être avisé dès que possible après l'incident;
- d) Les intervenants présents lors de l'isolement et/ou de la contention physique doivent compléter un rapport de contention physique/isolement dans les trois jours suivant l'incident. Ce document doit être conservé seulement dans le dossier confidentiel de l'élève;
- e) Une séance de retour sur l'incident, menée par la direction d'école et réunissant tout le personnel impliqué est tenue dans les trois jours suivant l'incident. Le but de cette séance est d'aider à déterminer la cause du comportement et les actions préventives qui pourraient être mises en œuvre à l'avenir pour éviter le recours à l'isolement ou à la contention physique;
- f) Dès que possible après chaque cas où l'isolement et/ou la contention physique sont utilisés, des informations détaillées concernant l'utilisation doivent être documentées et régulièrement revues pour la fréquence d'utilisation et la planification éducative appropriée pour l'élève.
- g) Un examen du plan individualisé de renforcement du comportement a lieu et le plan est mis à jour pour prévenir et réduire la récurrence des comportements problématiques

Références :

Education Act, S.A. 2012 c. E-0.3

[Normes relatives à l'isolement et à la contention physique dans les écoles de l'Alberta](#)

[Lignes directrices relatives à l'utilisation du temps de retrait dans les écoles de l'Alberta](#)

Politique 2 du FrancoSud- Rôle du Conseil

Révision le 9 avril 2026